

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240613-2024_058-AR

République Française
Département YVELINES
Commune de Gambais

ARRÊTÉ N° 2024_058

Stationnement d'un véhicule de plus de 3t5 Rue du Chateau Trompette

Le Maire,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que les textes subséquents ;

VU la demande formulée par Mme Ribeiro Catherine , en date du 12 Juin 2024, pour le stationnement d'un camion de plus de 3t5 la journée du 10 Juillet 2024, à hauteur du 8 Rue du Chateau Trompette - 78950 GAMB AIS afin de procéder à un déchargement ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'autorisation de stationnement d'un camion à hauteur du 8 rue du Chateau trompette - 78950 GAMB AIS est accordée pour les journées du 10 Juillet.

ARTICLE 2: Pendant la durée de l'intervention, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention et de part et d'autre sur une longueur de 5 mètres, excepté pour les véhicules affectés à l'intervention sus-mentionnée ainsi que les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre.

ARTICLE 3: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de l'opération seront assurées par les soins de Mme RIBEIRO Catherine .

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240613-2024_058-AR



ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le site web de la commune de Gambais.

ARTICLE 6: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Le Maire de la commune de la Mairie de Gambais ;

La Gendarmerie de Maulette ;

Mme RIBEIRO Ctherine

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Gambais, le 13/06/2024

Le Maire,
Raphaël NIVOIT